



**VILLE DE SAINT-PIERRE DE VARENGEVILLE**



## Règlement intérieur

**Bibliothèque Municipale  
Gustave Flaubert  
4, Route de Rouen  
76480 Saint-Pierre-de-Varengueville**

# **1 - DISPOSITIONS GENERALES**

## **Article 1**

La bibliothèque Gustave Flaubert est ouverte à tous les habitants de Saint-Pierre-de-Varengeville et des communes voisines.

## **Article 2**

La consultation sur place est libre et ouverte à tous. Certains livres ou documents, pour des raisons inhérentes à leur conservation, sont exclus du prêt.

## **Article 3**

Chaque personne désirant s'inscrire à la bibliothèque devra justifier de son identité et de son adresse.

## **Article 4**

Pour l'emprunt d'ouvrage, l'inscription à la bibliothèque est obligatoire. Elle est gratuite.

Les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

**Mercredi matin de 10h00 à 12h00**  
**Mercredi après midi de 16h00 à 18h00**  
**Samedi matin de 10h00 à 12h00**

Les horaires pourront être modifiés si des besoins supplémentaires se faisaient sentir.

## **Article 5**

D'autres activités en rapport avec la lecture (expositions, animations, heure du conte...) peuvent être organisées dans les locaux de la bibliothèque sous réserve de l'autorité compétente.

# **2 – PRET**

## **Article 6**

Les lecteurs ont libre accès aux rayonnages. Ils choisissent eux-mêmes les documents qu'ils désirent emprunter et les présentent à l'accueil pour être enregistrés.

## **Article 7**

Le prêt est gratuit.

## **Article 8**

Le prêt est consenti à titre individuel sous la responsabilité de l'emprunteur.

## **Article 9**

Chaque lecteur peut emprunter au maximum 3 documents pour une durée maximale de 3 semaines. Deux retards répétés pourront entraîner une suspension du prêt à la personne concernée.

#### **Article 10**

Il est demandé aux emprunteurs de prendre soins des documents prêtés.

#### **Article 11**

En cas de perte ou de détérioration de documents, l'emprunteur sera tenu de le remplacer ou de le rembourser à sa valeur

### **3 – CONSULTATION INTERNET**

#### **Article 12**

L'usage du réseau Internet est réservé à des recherches informatives et documentaires.

#### **Article 13**

La consultation Internet est gratuite.

#### **Article 14**

L'inscription à la bibliothèque Gustave Flaubert est obligatoire pour l'accès à Internet.

#### **Article 15**

Les utilisateurs s'engagent à ne commettre aucune tentative de piratage ou d'accès à des sites liés à la violence, au racisme, à la xénophobie ou à la pornographie. Le manquement à ces règles entrainera l'exclusion immédiate.

#### **Article 16**

L'accès à Internet pour le public mineur est autorisé. L'agent responsable de la bibliothèque se réserve le droit de contrôler la nature des connexions.

#### **Article 17**

L'utilisation de clé USB pour sauvegarde est possible après vérification de leur état par l'agent responsable de la bibliothèque.

#### **Article 18**

L'impression de documents n'est pas possible. La bibliothèque ne dispose pas de régie de recettes.

#### **Article 19**

En cas de demande importante, un planning de réservation sera tenu par l'agent responsable de la bibliothèque et le temps d'utilisation pourra être limité à 30 minutes.

#### **Article 20**

La navigation de tout utilisateur sur internet est consignée dans des fichiers d'enregistrement (logs) conformément à la réglementation. Ils pourront-être utilisés et consultés par les autorités compétentes en cas d'accès à des sites illégaux tel que défini dans l'article 15.

#### **Article 21**

Tout usage des postes informatiques à des fins de consultation sur internet est conditionné à une inscription obligatoire et systématique sur un registre (électronique ou papier) d'usage qui consigne, le nom, le prénom et l'horaire d'utilisation.

### **4 – RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS**

#### **Article 22**

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux de la bibliothèque.

#### **Article 23**

Les enfants en bas âge sont sous l'entière responsabilité des adultes qui les accompagnent. Il leur est interdit de courir et de crier dans la bibliothèque qui n'est pas une salle de jeux.

#### **Article 24**

Il est interdit de fumer, boire ou manger à l'intérieur des locaux de la bibliothèque.

Les animaux ne sont pas admis.

Les téléphones portables doivent être mis sur vibreur et les usagers devront répondre à leurs appels à l'extérieur des locaux afin de ne pas déranger les autres occupants

#### **Article 25**

Tout usager, du fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Règlement adopté par le Conseil Municipal en date du 28 novembre 2024

Fait à Saint-Pierre-De-Varengeville, le 28 novembre 2024

Le Maire



JEAN MICHEL MAUGER

